

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

07/517 DU 22/9/87

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JEUNESSE

DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE
SOCIALE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

SECRET D'ETAT / TSSJ / DGFF / DGFC
portant nomination
de Monsieur NGABLA (Joseph), Institutur
Principal de 4^e échelon des cadres
de la catégorie A hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 027/74 du 10 Mars 1974, portant rati-
fication de l'Ordonnance n° 19/74 du 23/8/74, portant modifica-
tion de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet
1979;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant Statut
Général des fonctionnaires;

(/u la décret n° 62/130/EP du 3 Mai 1962, fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u la décret n° 62/195/EP du 5 Juillet 1962, fixant
la hiérarchisation de l'enseignement des cadres;

(/u la décret n° 62/197/EP du 5 Juillet 1962, fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n°
15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;

(/u la décret n° 62/198/EP du 5 Juillet 1962, relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u la décret n° 62/199/EP du 5 Juillet 1962, fixant le Statut
commun des cadres de l'Enseignement;

(/u la décret n° 67/40/EP du 24 Février 1967, régle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrière et promotions avec effet en son article
1^{er} à 2;

(/u la décret n° 64/10 du 31 Décembre 1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5 Juil-
let 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnai-
res;

(/u la décret n° 64/635 du 27 Décembre 1980, portant
débloquage des avancements des Agents de l'Etat;

(/u la décret n° 64/636 du 27 Décembre 1980, portant nomination
du Premier Ministre;

(/u la décret n° 87/481 du 20 Août 1987, portant
nomination des Membres du Gouvernement;

(/u la décret n° 87/482 du 20 Août 1987, portant
nomination des Membres du Gouvernement;

(/u la décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-
cements et révisions des situations administratives des Agents
de l'Etat;

(/u la décret n° 86/487 du 12 Juillet 1986 sur la
prise d'effet des avancements et promotions;

(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21 Juin 1958, fixant le ré-
glement sur la solde des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 1520/4/EP/PPS/DGFF-DGFC du 24/9/1985,
autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Ense-
ignement) admis au concours d'entrée à l'Institut Supérieur des
Sciences de l'Education (INSESE) à suivre un stage de formation
à l'Université Marien NGOUABI au titre de MURKO Germaine (Rég-
ularisation);

(/u/l'arrêté n°9564/ABZ/5/2GSI-DG-CE du 10/12/1986 portant promotion au titre de l'année 1985 de certains Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement);

(/u/la lettre n°404/ABZ-CE-DG du 17/3/1987 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé;

23 SEP 1987

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions du décret n°64/165 du 22/5/1964 susvisé, ~~MONSIEUR~~ MABELA (Joseph) Instituteur Principal de 4^e échelon indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (C.A.I.P.) session 1985 délivré le 17/7/1985 par l'Université Marien NGUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3^e échelon indice 1010. Acc = Néant.

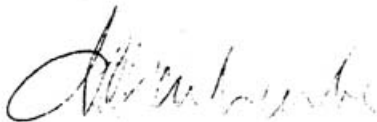
ARTICLE 2:- Conformément aux dispositions du décret n°86/877 du 18/7/1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3:- Le présent décret est pris au point de vue de l'ancienneté pour compter du 28/5/1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~enregistré~~, publié au JONEC et communiqué partout où besoin s'en fera.

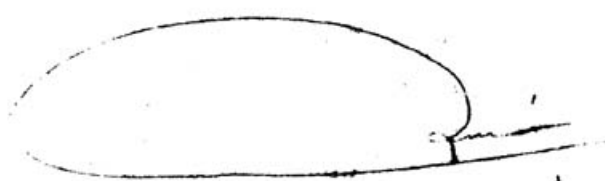
Brazzaville, le 22 SEPT. 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE GARDE DES Sceaux,
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE,



Commandant Dieudonné M. BEMBE.-



Edouard MOUNGUI.-

APPLICATIONS:

JORFC.....1
DGFF/DGFC.....2
DGFF/BST.....1
DGE.....3
DCF.....2
MEFA/DEFA.....3
DOSSIER.....3
INTERLOC.....1
SAG/EC.....2

